

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 65 (1973)  
**Heft:** 1

**Buchbesprechung:** Bibliographie

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Bibliographie

## *Un code suisse de la circulation routière annoté Pourquoi, pour qui?*

Nul n'est censé ignorer la loi. Allégation toute théorique, du moins en ce qui concerne la circulation routière, car notre pays a cette particularité que l'interprétation des règlements dans ce domaine y est fort malaisée.

Fort heureusement, dans quelques semaines, paraîtra un ouvrage d'un genre nouveau appelé à rendre de précieux services, tant aux spécialistes qu'aux simples conducteurs de véhicules. Il s'agit du «Code suisse de la circulation routière annoté», résultat d'un travail de longues années pendant lesquelles fut constituée une documentation journalière.

Les auteurs, Me A. Bussy et Me B. Rusconi, juristes dont la haute compétence en la matière est reconnue dans toute la Suisse, se sont récemment expliqués sur leur livre dans l'hebdomadaire *Touring*, dont nous extrayons quelques passages de l'interview:

### *– A quelle catégorie de lecteurs s'adresse l'ouvrage?*

L'autorité fédérale, effrayée elle-même, semble-t-il, par la complexité de sa propre réglementation, a entrepris d'en faire un résumé sous forme d'un «Manuel». Elle a ainsi administré la preuve que la législation qui devrait être la plus populaire et la plus accessible au grand nombre se présente à ceux qui sont censés la connaître comme un ensemble de textes trop compliqués, où d'ailleurs, tout est mélangé: dispositions déléguant la compétence des Chambres fédérales au Conseil fédéral (ce qui entraîne des arrêtés et des ordonnances) – le tout mélangé à des dispositions sur la responsabilité civile, l'assurance obligatoire, le droit pénal, etc. D'autres pays ont fait les choses plus simplement et, de ce fait, n'ont pas eu à publier un «Manuel». Ce n'est pas le «Manuel» qui est appliqué par les tribunaux, devant lesquels les règles de circulation ont un sens infiniment plus strict que les recommandations de ce dernier. La loi est la loi et le procédé officiel consistait en quelque sorte à imposer aux conducteurs un «digest» qui, ne reproduisant même pas les formules légales, est de nature à induire en erreur le grand public. Il suffit de parcourir notre ouvrage pour se rendre compte que les règles de circulation, par exemple, nécessitent une analyse plus fine que les conducteurs mis en contact avec les juges et les tribunaux sont surpris de n'avoir jamais été amenés à faire. Aussi, même si notre ouvrage n'a pas été conçu dans l'esprit de vulgarisation élémentaire et primaire qui est celui du «Manuel», nous pensons que beaucoup de conducteurs auraient intérêt à prendre connaissance de la plus grande partie de notre travail, qui leur ouvrirait les yeux sur des choses qu'ils ne devraient pas ignorer.

### *– Pouvez-vous nous en donner des exemples?*

Eh bien, dans la mesure où l'ouvrage fait connaître non seulement le texte de la loi, mais également la jurisprudence du Tribunal fédéral et de certains cantons, dans celle où il explique certaines règles obscures: que signifie «ne pas entraver»? quelle est la portée du principe de confiance qui ne figure pas comme tel dans la loi? que faut-il entendre par action directe contre l'assureur RC du responsable? quelle est la réglementation de l'ivresse au volant? que faut-il entendre par «cas de très peu de gravité»? etc. etc. Nous pensons que, dans cet ouvrage, à côté des juristes, du personnel des administrations et des assurances, tout usager de la route trouvera réponse aux questions qu'il se pose, sans doute, en citoyen soucieux de respecter le droit de la circulation routière.

Code suisse de la circulation routière annoté, par A. Bussy et B. Rusconi. Un ouvrage relié de 700 pages, imprimé sur papier bible au format 12 x 18 cm. Editions Payot Lausanne. Ed. simili 74 fr. Ed. peau 90 fr.

*Code civil suisse et Code des obligations.* Editions Payot, Lausanne 1972. Me Georges Scyboz, juge au Tribunal cantonal fribourgeois, et Pierre-Robert Gilliéron, président du Tribunal de district de Lausanne, publient un *Code civil suisse et Code des obligations annotés*.

Si pendant plus d'un demi-siècle l'on a utilisé pour ces deux codes le «Rossel», familier à chacun sous sa reliure rouge, aujourd'hui deux éminents juristes présentent une édition entièrement nouvelle. Elle est d'ailleurs publiée sous la direction de Pierre Cavin, juge fédéral, alors que l'introduction historique est de Jean Gauthier, professeur à l'Université de Lausanne.

Le texte légal a été mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 1972. Il comporte toutes les dernières modifications apportées par exemple également au chapitre très important celui ayant trait au contrat de travail.

Ordonnées systématiquement, ce qui en rend la consultation plus facile, les notes donnent l'état de la jurisprudence arrêté au 31 décembre 1970. Elles ne se limitent pas à une référence, mais indiquent brièvement la solution de l'arrêt cité, les auteurs ayant fait un choix éliminant les arrêts qui n'ont pas une portée générale.

Les textes publiés en appendice (lois, arrêtés, ordonnances ou conventions), ainsi que les index imprimés sur papier de couleur pour faciliter la recherche, forment un complément appréciable pour le praticien.

On ne pouvait concevoir une mise à jour aussi complète sans en moderniser la présentation également. Le format, la disposition typographique, qui met en évidence les titres, le choix d'un papier bible très résistant, un double signet, tout concourt à faire du *Code civil suisse et Code des obligations annotés* un ouvrage non seulement indispensable, mais aussi agréable à consulter.

Ce nouvel ouvrage est particulièrement recommandé à tous les secrétaires syndicaux qui pourront ainsi être «à jour» et utiliser la dernière publication en la matière. Il doit figurer dans la bibliothèque de chaque secrétaire.